



La gestion des déchets en France

Un point de vue économique

Matthieu Glachant

MINES ParisTech

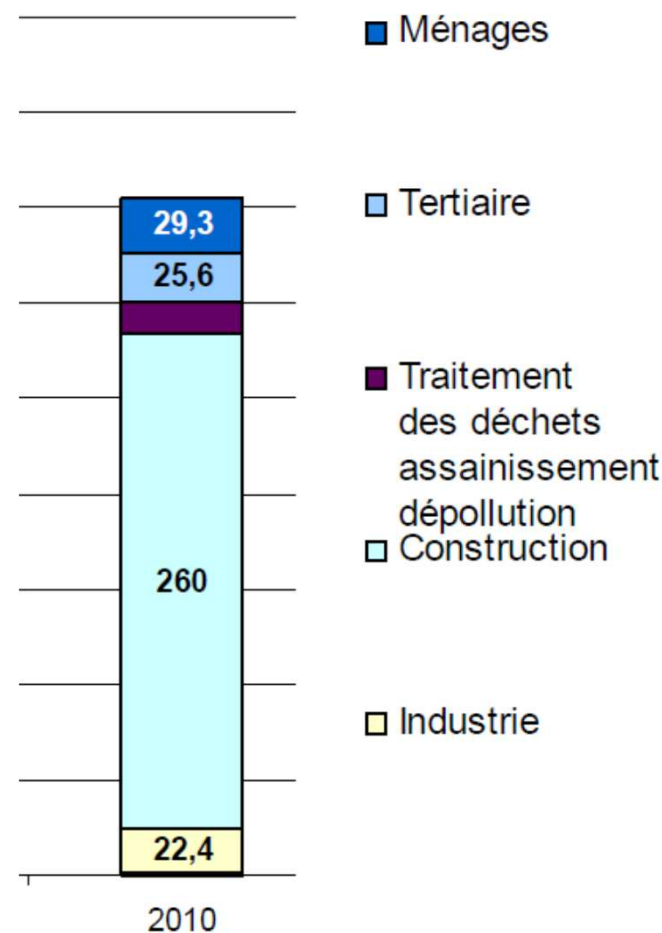
Master EDDEE 2014

Plan

1. Éléments statistiques sur la gestion des déchets en France
2. Les grands principes de la politique déchets
3. La fiscalité

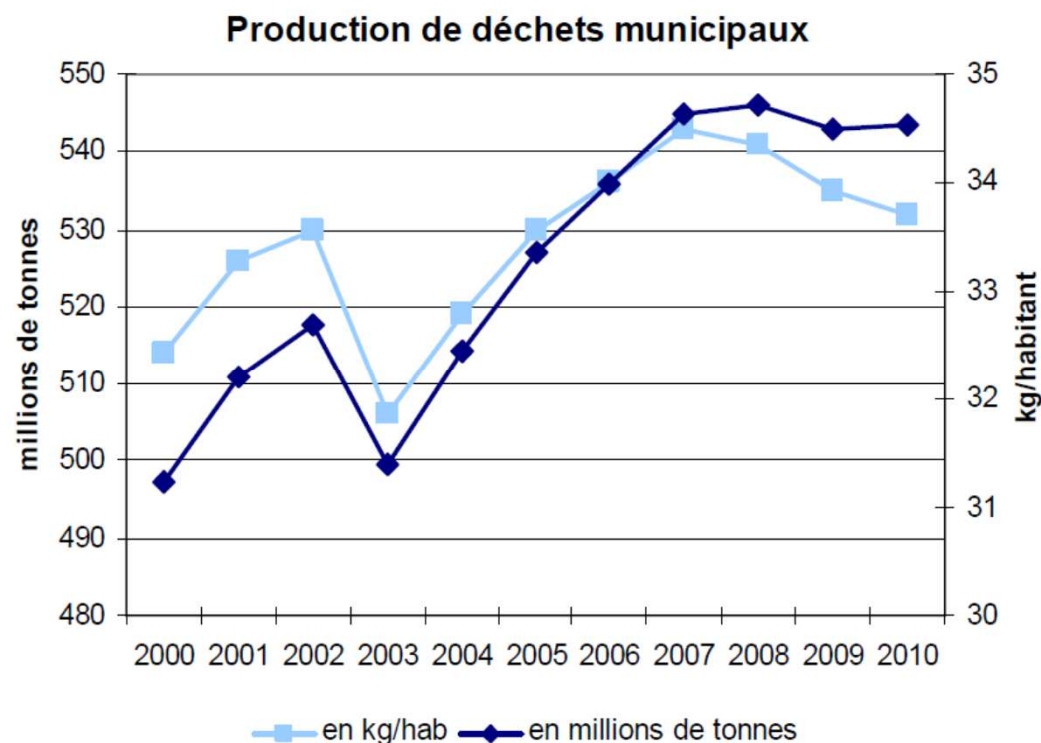
355 millions de tonnes de déchets ont été produites en 2010

- + 3% par rapport à 2008
- Les déchets du BTP constituent les $\frac{3}{4}$ du total

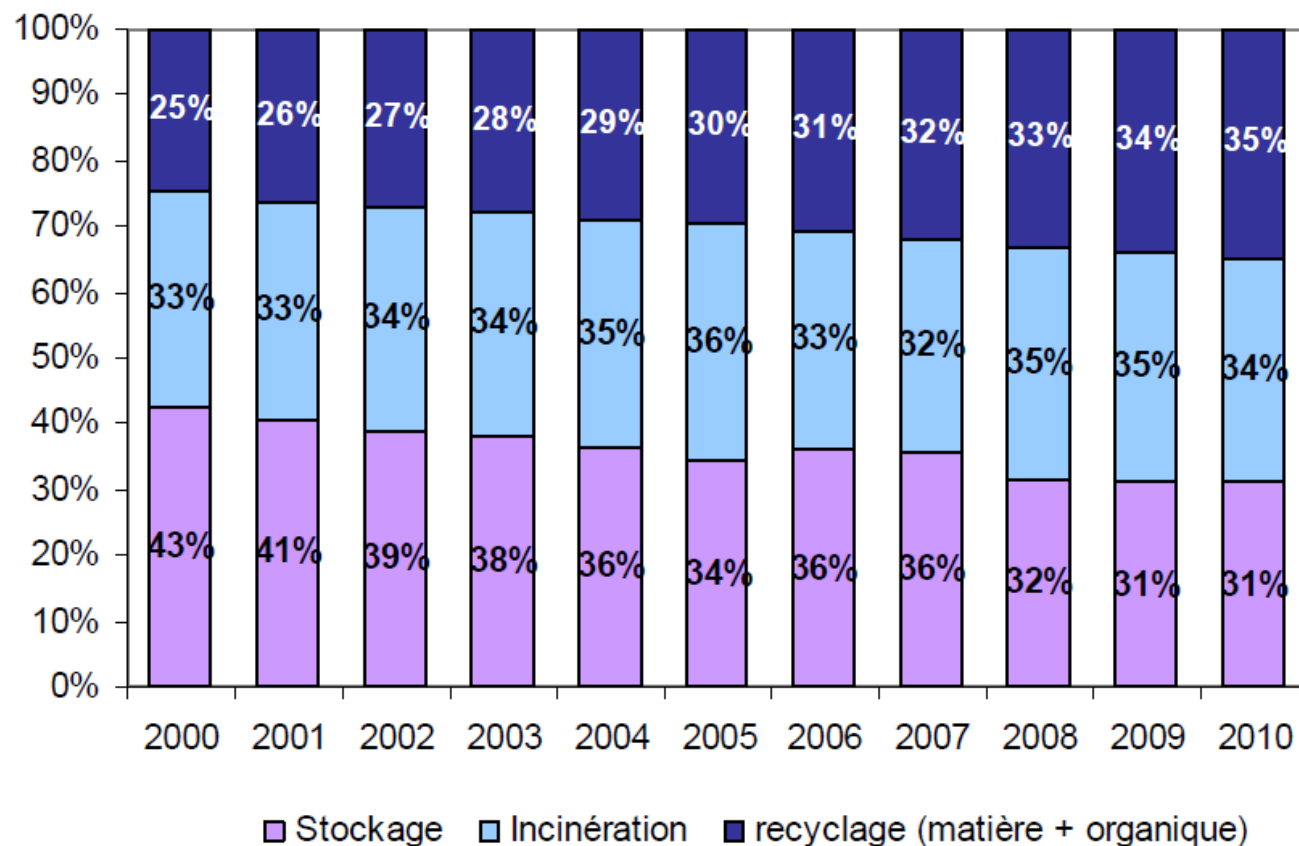


Les déchets municipaux (ou déchets ménagers et assimilés)

- Collectés par le service public
 - Les déchets des ménages
 - mais aussi PME, artisans, etc.
- 35 millions de tonnes, 532 kg/hab
- -2% sur 2007-2010



Le traitement des déchets municipaux



- 1/3 pour chaque mode
- Diminution de la décharge au profit du recyclage

La dépense de gestion des déchets

- 15 milliards € soit 0,8% du PIB
 - Le tiers des dépenses de protection de l'environnement
- Augmente de 5% par an depuis 2000
 - Développement du recyclage, durcissement des normes environnementales, augmentation TGAP

Plan

1. Éléments statistiques sur la gestion des déchets en France
2. Les grands principes de la politique déchets
3. La fiscalité

La hiérarchie des modes de traitement

Par ordre décroissant de priorité :

1. Prévention
2. Réutilisation
3. Recyclage matières et compostage
4. Incinération avec récupération d'énergie
5. Elimination
 - Stockage, incinération simple

Les objectifs du Plan d'actions Déchets 2009-2012 (loi Grenelle 1)

- Réduire de 7 % la production de déchets ménagers et assimilés par habitant en cinq ans
- Porter le taux de recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés à 35% en 2012 et 45% en 2015.
- Diminuer de 15% les quantités de déchets partant à l'incinération ou au stockage.

La responsabilité

- Les entreprises sont responsables des déchets qu'elles génèrent
- La collecte et le traitement des déchets générés par les ménages est un service public dont la gestion relève de la responsabilité des communes
- La loi de 1975 sur les déchets prévoit la possibilité de rendre responsable les « producteurs » de produits à l'origine de déchet
 - Le Principe de Responsabilité Elargie du Producteur
 - Appliqué aux emballages, huiles, piles, pneus, appareils électriques et électroniques, etc.

Plan

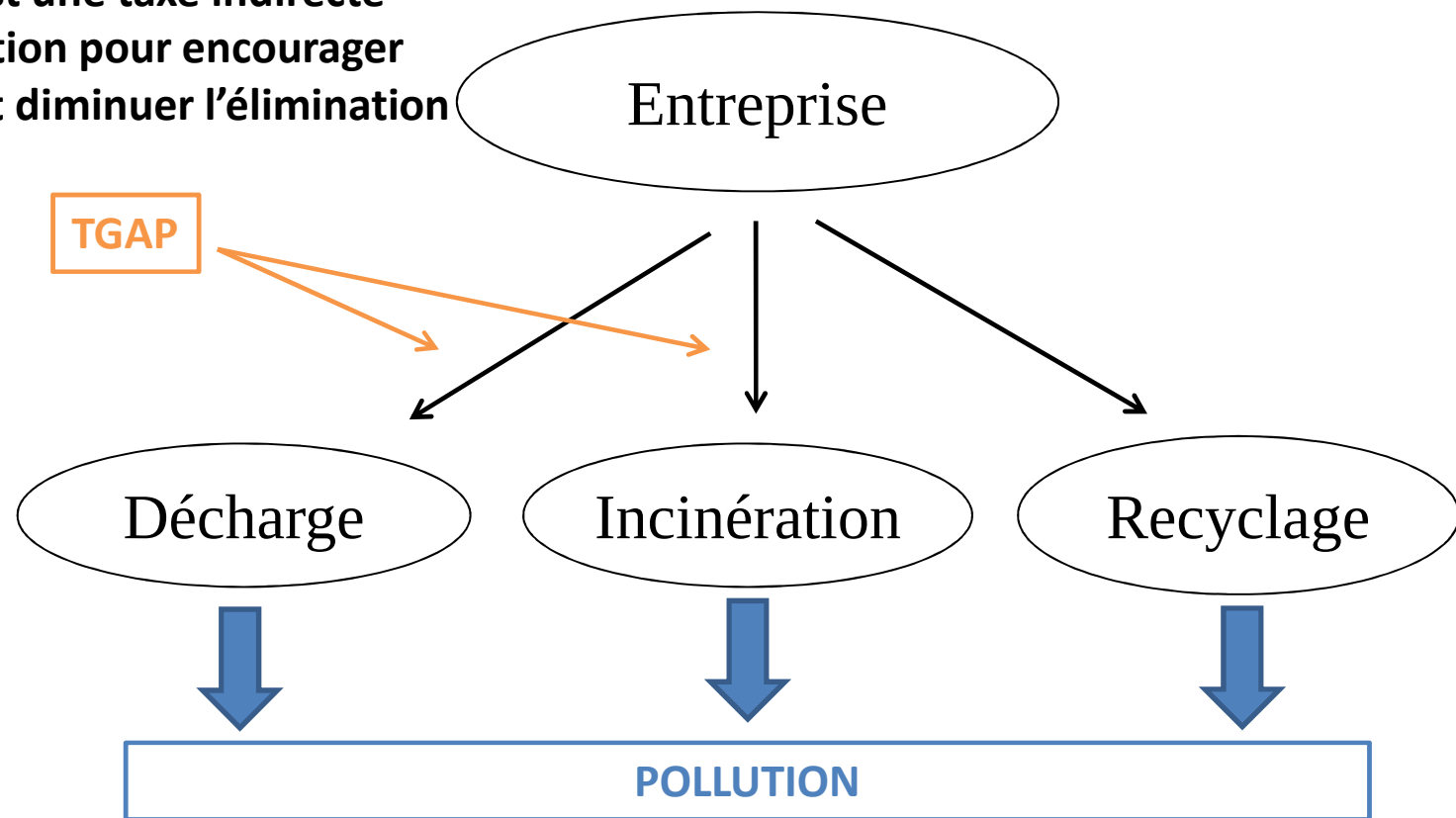
1. Éléments statistiques sur la gestion des déchets en France
2. Les grands principes de la politique déchets
3. La fiscalité

L'internalisation des coûts externes

- Tarifier les externalités environnementales avec des taxes...
 - ... dont le taux est égal au dommage environnemental
 - ... dont l'assiette est la pollution générée par chaque pollueur
- Comment l'appliquer aux déchets ? En particulier qui est le pollueur ?
 - Le ménage ? l'entreprise qui produit les biens dont la consommation génère les déchets ? L'opérateur de l'incinérateur ? ...
- Très compliqué...

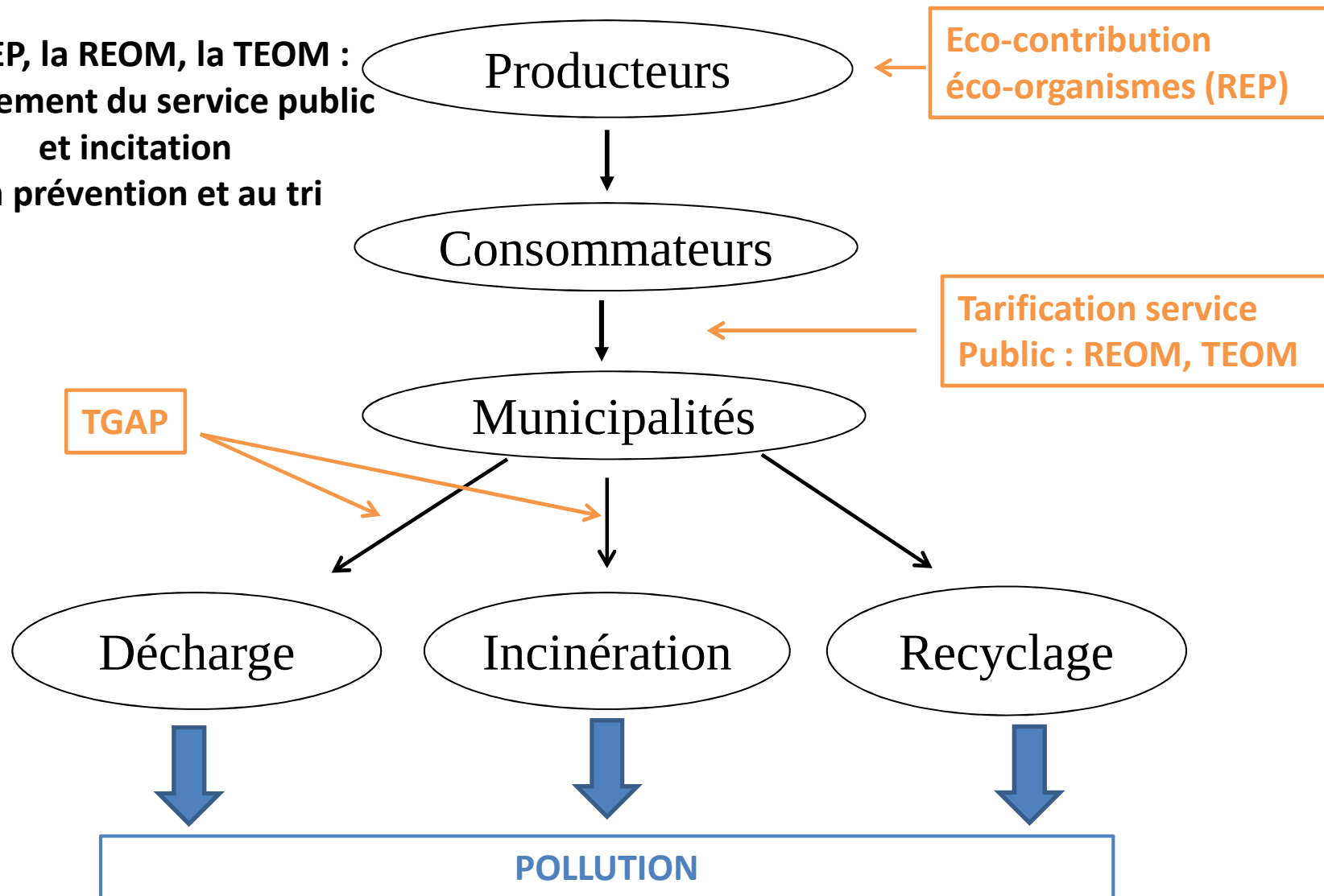
La pratique: Le cas des déchets d'entreprise

La TGAP est une taxe indirecte
sur la pollution pour encourager
le recyclage et diminuer l'élimination



Le cas (compliqué) des déchets ménagers

La REP, la REOM, la TEOM :
financement du service public
et incitation
à la prévention et au tri



La TGAP déchets

	Taux par tonne
Stockage	14,6 € en moyenne (2010)
Taux de référence	30€ en 2012 ; 40€ en 2015
Avec certification ISO 14 001 / EMAS	-8€
Valorisation biogaz	-15€
Bioréacteur	-20€
Incinération	2,9 € en moyenne (2010)
Taux de référence	14€
Certification ISO 14 001 / EMAS	-6€
+ émissions NOx < 80mg/Nm3 ou performance énergétique élevée	-10€

Depuis 2009, un principe d'affectation partielle des recettes au fonds déchets de l'ADEME

Discussion

La modulation environnementale des taux

- Légitime car la taxation de la pollution est indirecte
- Mais elle peut sans doute être améliorée
 - Par flux de déchet ?
- Induit 350 M€ de pertes de recettes en 2013 par rapport au scénario à taux plein, soit environ le montant total de la recette (322 M€ en 2012)

Le niveau des taux

- Par rapport aux objectifs du Plan d'actions Déchets 2009-2012 ?
- Par rapport à la valeur des externalités ?

Par rapport aux objectifs du Plan 2009-2012 ?

Objectif : « Diminuer de 15% les quantités de déchets partant à l'incinération ou au stockage d'ici 2012 »

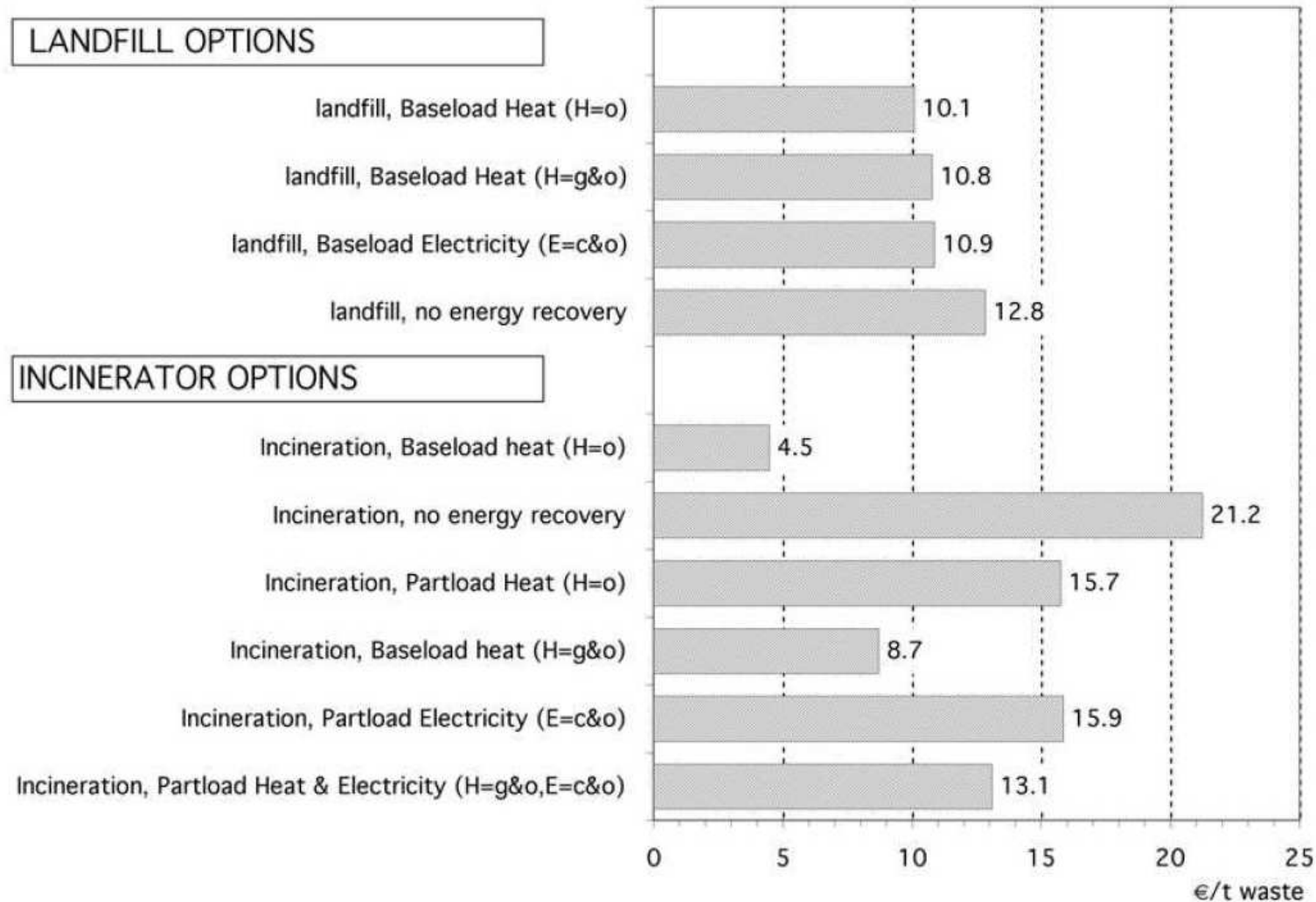
	2008	2009	2010	Evolution 2008/2010
Décharge (Mt)	22,0	20,5	19,5	-12%
Incinération (Mt)	12,7	13,2	13,5	+7%
Total	34,7	33,8	33,0	-5%

**Cela va être difficile à atteindre car l'incinération augmente
⇒ Il faut donc augmenter les taux
(en particulier la TGAP incinération)**

Par rapport aux externalités ?

- Les taux reflètent-ils le niveau des externalités environnementales de l'incinération et de la décharge ?
- Une étude universitaire
 - Rabl, Spadaro, Zoughaib (2008), « Environmental impacts and costs of solid waste: a comparison of landfill and incineration » Waste Management & Research

Rabl et al., 2008



Discussion

	Taux moyen TGAP	Coût externe (Rabl et al., 2008)
Stockage	14,6 €	• 10-13 €
Incinération	2,8 €	• 21,2 € incinération simple • 4,5 – 15,7 € incinération avec récupération chaleur • 20 € incinération avec production électrique (qui déplace du nucléaire)

Il faut : 1) augmenter la TGAP incinération; 2) la moduler en fonction du type de valorisation thermique

La tarification du service public

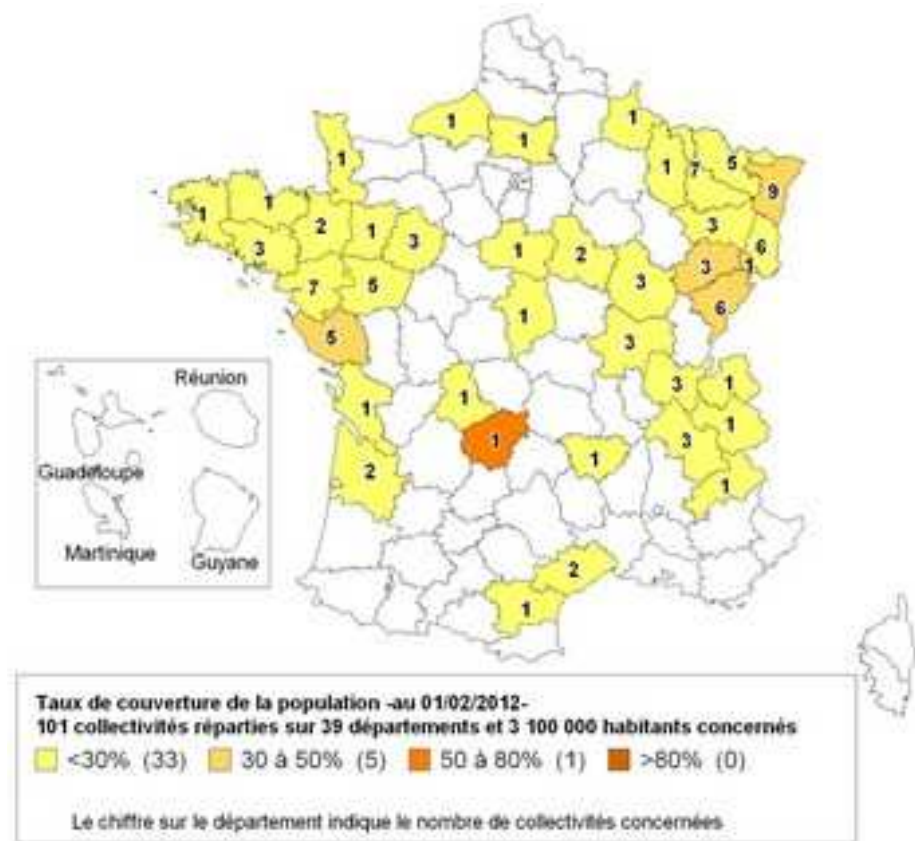
- Deux outils principaux
 - La TEOM: « Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères »
 - Un impôt assis sur la valeur locative du logement, sans nécessité d'équilibrer le coût du service
 - 5,7 milliards d'€ en 2010, 56 millions d'habitants
 - La REOM : une redevance pour service rendu, dont la recette doit équilibrer le coût du service
 - 572 millions d'€
- La part relative de la REOM est en régression !!

La redevance incitative

- Utilisable dans le cadre d'une TEOM ou d'une REOM
- Une tarification du service public des déchets ménagers qui établit un lien direct entre la production *individuelle* de déchet et niveau de paiement :
 - *Pesée embarquée*
 - *Fréquence de présentation du conteneur*
 - *Sacs prépayés*
 - *Etc.*
- Uniquement pour les déchets non triés

Diffusion

- Loi Grenelle 1 : une généralisation dans un délai de 5 ans
- Loi Grenelle 2 : une possibilité à titre expérimental
- 3,1 millions d'habitants au 1/2/2012
- En Europe, généralisée en Autriche, Flandres, Finlande, Irlande. Wallonie (50%), Suède (10%), Pays Bas (20%), Lituanie (40%), Italie (5%)



Avantages et inconvénients

- Incite au tri
 - Effet très net : - 12 à - 35% des ordures ménagères résiduelles
- Incite à réduire la production totale des déchets
 - Beaucoup moins
- Incite à l'élimination illégale
 - Incinération domestique, dépôts sauvages
 - Variable, insuffisamment étudiée
- Pas ou peu d'incitation en habitat collectif (1/3 de la population)
- Équité sociale ?
 - Impact très incertain

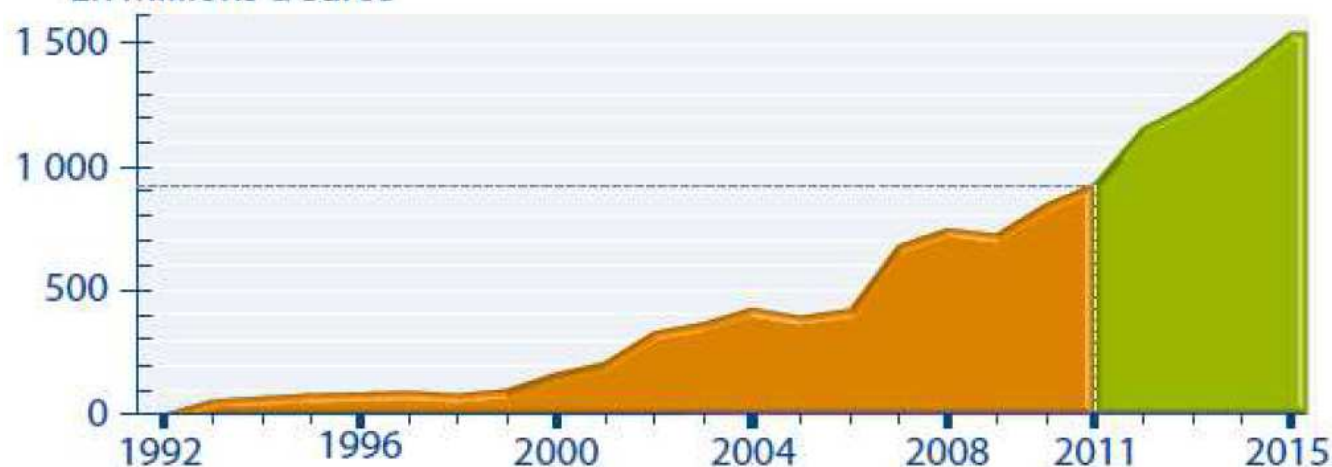
La Responsabilité Elargie du Producteur

- Principe:
 - Les « producteurs » doivent financer, et éventuellement organiser, tout ou partie de la fin de vie des déchets générés par les produits qu'ils mettent sur le marché
- Dans la pratique, la plupart des producteurs délègue cette responsabilité à un éco-organisme à qui ils versent une éco-contribution
 - Eco-Emballages (emballages), Eco-systèmes (D3E), Aliapur (pneus), Recylum (ampoules), Ecofolio (papiers), etc.
- Une part des sommes collectées finance les collectivités
- Diminue, ou modère l'augmentation du financement aval (TEOM, REOM).

Une contribution en augmentation constante

Evolution des contributions perçues par les filières REP réglementées

En millions d'euros



600 millions € versés
aux collectivités en 2011
(10% TEOM+REOM)

- Via la création de nouvelles filières
 - Eco-Emballages en 1993, Aliapur en 2003, Ecofolio et Eco-systèmes en 2006, aujourd'hui les meubles, etc.
- Ou via l'augmentation de la participation des éco-organismes existants

Le futur de la REP

1. Faut-il continuer à créer de nouvelles filières ?
 2. Faut-il accroître la contribution des filières existantes ?
 - Elles ne financent généralement pas 100% du coût total de gestion des déchets
 3. Faut-il l'étendre aux déchets assimilés collectés par le service public ?
- Ces questions sont très conflictuelles
 - En simplifiant, les collectivités répondent par l'affirmative, les producteurs par la négative
 - Elles admettent des réponses au cas par cas : pourquoi une REP ?
 - Pour organiser une filière non structurée si le marché ou les collectivités ne peuvent y pourvoir
 - Les DEEE
 - Pour créer un signal prix au niveau des producteurs si il peut être incitatif
 - Les emballages

Mon point de vue

- La TGAP incinération doit augmenter
- La modulation environnementale de la TGAP est justifiée dans son principe, mais ses modalités pratiques peuvent être améliorées
- Le développement de la TEOM au détriment de la REOM va contre le sens de l'histoire
- La redevance incitative est une voie d'avenir car elle contribue à 2 objectifs centraux de la politique déchets
 - Le développement du tri (et donc du recyclage)
 - La prévention
- La REP est perfectible, en particulier pour promouvoir la prévention
- Mais elle n'a pas vocation à devenir universelle, se substituant ainsi au financement aval du service public des déchets
 - Il manque un cadre d'analyse partagé entre les acteurs pour décider filière par filière la façon d'articuler efficacement les 2